



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Travailleurs de la mine : paiement des pensions

Question écrite n° 50740

#### Texte de la question

M Didier Mathus appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur deux des revendications majeures des retraites mineurs : la mensualisation de leurs pensions et la proratisation de celles-ci pour les retraites ayant travaillé moins de quinze ans à la mine. La mensualisation des pensions de vieillesse du régime minier fonctionne depuis près de trente ans dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle. L'extension de ce rythme mensuel à l'ensemble des pensionnés du régime minier a fait l'objet de discussions entre le ministère des affaires sociales et la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, dans le courant de l'année 1990. À l'issue de ces discussions, la perspective du paiement mensuel des pensions minières avait été envisagée pour 1992, de même que la mise en place de la proratisation des retraites pour les salariés ayant moins de quinze ans de mine. Il lui demande donc dans quelles conditions ces mesures pourront être appliquées à partir de 1992.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La mensualisation des pensions dans l'ensemble du régime minier est prévue par le projet de décret qui en porte réforme. Ce texte sera soumis au conseil d'administration du régime au cours du mois d'avril. Sa publication pourra donc intervenir dans les tous prochains mois.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mathus Didier](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50740

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 1991, page 4859